



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille quinze le 7 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 1 juillet 2015, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. GABARD, Mme HOLGADO, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. BODIN, M. INOCENCIO, M. CASTETS, M. SABOURAUD, Mme BAYLE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. CARREAU à M. GABARD, Mme FLORENTIN à M. CASTETS, M. VERDIER à Mme BAUDERE, M. LIMINIANA à Mme QUERAL, M. MONMARCHON à Mme MERCHADOU, Mme LUCKHAUS à Mme HIMPENS, Mme BERTHIOT à M. RIMARK

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Ketty BAYLE est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

13 – ACQUISITION DE TERRAINS -

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone portuaire, la ville par délibérations du 7 avril 2015, a cédé au Grand Port Maritime de Bordeaux une parcelle et a acquis un terrain cours Bacalan auprès de la Coopérative INVIVO.

A ce titre et dans le même objectif, la Société COLAS propose de céder à la ville une partie des parcelles cadastrées représentant une superficie totale de 1a 30 ca et se répartissant de la manière suivante :

- AL 10 pour 27 ca,
- AL 11 pour 24 ca,
- AL 185 pour 36 ca,
- AL 218 pour 43 ca.

L'acquisition de ce terrain, bitumé et clôturé, se ferait à l'euro symbolique.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- d'acquérir ces parties de parcelles,
- de signer tous actes ou documents afférents à cette acquisition
- de régler les frais de notaire.

La dépense est prévue au budget principal M 14 au chapitre 21 article 2111.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 26 juin 2015 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 26 juin 2015 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 09/07/15
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20150707-21488-AU-1-1

Pour le Maire empêché,
Monsieur Francis RIMARK

